

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Cantons
(Dossier R-3956-2015)*

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (**le Transporteur**) a déposé, le 17 décembre 2015, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (**la Régie**) pour la construction d'une ligne à 320 kV et l'installation d'équipements au poste des Cantons (**le Projet**). Le Projet vise la construction d'une ligne à 320 kV entre le poste des Cantons et la frontière du réseau du Transporteur avec le New Hampshire, l'installation d'équipements à ce poste et la réalisation de travaux connexes. La mise en service du Projet est prévue pour le mois de juin 2019.

Le coût total du Projet s'élève à 617,6 M\$, dont 607,1 M\$ sont attribués à la catégorie d'investissement «croissance des besoins de la clientèle» et 10,5 M\$ à la catégorie «maintien des actifs». Le Projet permet de fournir le service de transport ferme de point à point à la suite d'une demande d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité. La convention de service qui en découle porte sur une livraison de 1 128 MW à la frontière pour une durée de 15 ans.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (**la Loi**) et le Transporteur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

Le Transporteur demande également à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi et d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements sur les coûts du Projet associés à certaines rubriques, contenus aux pièces B-0006 et B-0007, pour une période sans restriction quant à sa durée.

Procédure d'examen de la demande

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (**le Règlement**) et au *Guide de paiement des frais 2012* (**le Guide**) au plus tard le **22 janvier 2016 à 12h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **29 janvier 2016 à 12h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite avant le **3 février 2016 à 12h**.

La Régie précisera ultérieurement le mode de traitement de la demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca